

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 JUILLET 2024 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, LAMIRAL Stéphane, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs CHALBOS Stéphanie, GUILBERT Laure, MASSON Jean-Jacques, PERRIAND Eric et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GANDY Sandrine

Mme GUILBERT Laure à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne

M. MASSON Jean-Jacques à M. ETAIX Jean-Marc

M. PERRIAND Eric à M. DANTIN Jean-Jacques

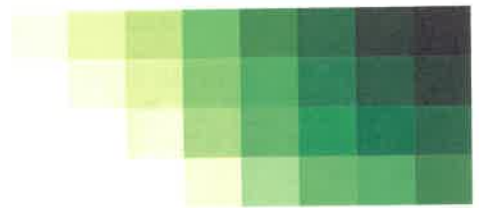
M. VIGNE Cédric à M. MOIROUD François

Suppléant : /

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Demande d'intégration de la commune de Chanaz – Intervention de M. Yves HUSSON
- ❖ Réhabilitation de la friche Listing Express – Lancement de la consultation en vue de la passation d'une concession d'aménagement
- ❖ Réflexion sur la vente du Relais des Aigles
- ❖ Transport à la demande – Convention avec la Région pour la cession d'un minibus
- ❖ Mutualisation d'un poste de « conseiller numérique » avec la CCLA
- ❖ AOT2 – Nouvelle convention avec la Région
- ❖ Modification des règlements de fonctionnement des services « petite enfance, enfance, jeunesse et périscolaire »
- ❖ Nouvelle convention triennale « Parcours artistiques »
- ❖ Mise à jour tableau des emplois



- ❖ Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « eau » du Département
- ❖ Collecte des Articles de Sports et de Loisirs (ASL) en déchetterie
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte d'une modification demandée par M. François MOIROUD (ci-dessous en italique et soulignée) :

Page 4 dans les questions diverses, concernant l'incendie accidentel et ses conséquences survenu à l'EHPAD de Yenne : « (...) *Le bâtiment a été impacté en partie, mais le système de sécurité a bien fonctionné, une partie de la toiture d'une aile sera à refaire* ».

❖ Demande d'intégration de la commune de Chanaz – Intervention de M. Yves HUSSON

M. le Président accueille M. Yves HUSSON et Mme Jacqueline IMBERT afin d'échanger sur la demande d'adhésion de Chanaz.

M. René PADERNOZ rappelle que c'est à sa demande que M. le Maire de Chanaz a été invité au Conseil et précise que la question est aujourd'hui de valider ou non le lancement d'une étude qui permettrait à chacun de se prononcer en connaissance de cause.

M. HUSSON lit une note précisant les motivations de la commune et l'intérêt d'une adhésion à la CCY (Cf document joint).

M. le Président rappelle qu'un vote de principe sera demandé comme convenu à l'issue de cette intervention.

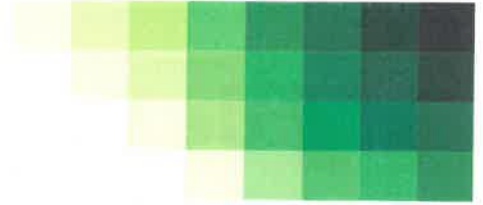
M. Julien BLANCHIN demande si les stations d'épuration de Chanaz connaissent des problèmes et si des investissements sont prévus. Auquel cas, à quel montant faut-il s'attendre ?

M. HUSSON rappelle qu'il y a 2 stations d'épuration (STEP) à Chanaz, une au chef-lieu et une plus récente pour le secteur de Praille. La STEP du chef-lieu nécessite d'être réhabilitée mais pour le moment la situation est temporairement bloquée car Grand Lac étudie la possibilité de créer une seule STEP regroupant plusieurs communes de Chautagne (Conjux, St-Pierre de Curtille, Vions, ...). D'après lui, le montant du projet global serait de 30 M€ (STEP + réseau) avec une échéance à 2035/2038. M. HUSSON regrette que Grand Lac n'intervienne pas plus rapidement sur le secteur de Chanaz et explique qu'en attendant la réalisation des travaux, les projets d'urbanisation de la commune sont bloqués et que le restaurant de Portout rejette directement ses effluents dans le canal de Savière. M. HUSSON rappelle qu'en 2016, Chanaz avait un projet de STEP pour Portout avec 60 % de subvention. Le transfert de la compétence en janvier 2017 a bloqué ce projet.

Mme Laurence BOIRON se demande si la redevance actuelle permettra de couvrir les dépenses d'investissement de la future station d'épuration ?

M. HUSSON explique que la commune a laissé à Grand Lac un excédent de 150 000 € lors du transfert de compétence. Cette somme permettrait en partie de payer les travaux, le reste pouvant être payé par les subventions.

M. Pierre SULPICE demande si la population de Chanaz a été informée de cette demande d'adhésion ? Il s'interroge par ailleurs sur les délais de la procédure ?



M. HUSSON souligne qu'il s'agit d'une procédure dérogatoire, moins contraignante et plus rapide. En tenant compte des délais liés aux études et aux démarches administratives, l'adhésion pourrait être effective en début d'année.

Concernant l'information des habitants, elle s'est faite par voie de presse et à travers différents communiqués. Il n'exclue pas toutefois une consultation directe de la population.

M. le Président rappelle que la CCY exerce beaucoup de compétences en lieu et place des communes. L'adhésion de la commune de Chanaz à ces compétences est-elle perçue positivement par le conseil municipal, voire par les habitants ?

M. HUSSON ne connaît pas toutes les compétences de la CCY, mais précise que le conseil municipal ne voit pas d'objection de principe à adhérer aux compétences communautaires. Il conviendra peut-être, selon les sujets, de travailler sur une harmonisation des compétences, notamment pour le service « enfance-jeunesse ».

Concernant cette demande d'adhésion, M. Christian GARIOUD demande ce qu'en pensent les communes issues de l'ancienne intercommunalité de Chautagne, à laquelle faisait partie Chanaz ?

M. HUSSON souligne que cette demande ne soulève pas d'objections particulières des communes voisines.

Mme Virginie GIROD rappelle que Grand Lac a une assise financière bien plus importante que la CCY. Au regard des investissements et des travaux prévus sur l'eau et l'assainissement, on risque de pénaliser durablement les finances de la communauté de communes.

M. HUSSON rappelle que la commune a laissé à Grand Lac un excédent de 150 000 € lors du transfert de compétence. Cette somme pourrait servir à financer une partie des travaux de modernisation. Il précise qu'il est également favorable à l'augmentation la redevance pour couvrir au mieux les investissements.

M. GARIOUD demande si la commune est à la TEOM ?

Il est répondu que oui. Cette taxe est bien acceptée et ne pose pas de souci à ce jour. Les divergences avec Grand Lac se situent plutôt sur les conteneurs semi-enterrés, sujet sur lequel la commune ne se sent pas écoutée par l'agglomération.

M. BLANCHIN demande si les canalisations d'eau potable de la commune sont en amiante ? Auquel cas, Grand Lac a-t-il prévu de lancer des travaux pour moderniser ces canalisations ?

M. HUSSON répond que le réseau est globalement en bon état malgré la présence de conduites en amiante-ciment. Toutes les stations de pompage sont en bon état et possèdent deux pompes. Il précise que le réseau et le réservoir ont la capacité d'alimenter le double de la population actuelle. Par ailleurs, Chanaz est doté d'une radio relève pour les compteurs d'eau.

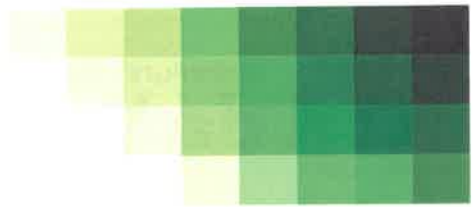
Toutefois, M. HUSSON précise qu'il n'a pas les données techniques de Grand Lac et que la gestion actuelle ne le satisfait pas car les décisions techniques sont éloignées des préoccupations de la commune.

Mme Marie-Christine BAILET relève que le hameau de Vétrier a parfois des coupures d'alimentation venant de Chanaz à cause de casse sur la conduite reliant Vétrier à Landard.

M. HUSSON rappelle que c'est Grand Lac qui gère ce dossier désormais. Il regrette que la gestion de proximité ait laissé place à une gestion plus décentralisée et parfois moins efficiente.

M. PADERNOZ remercie M. HUSSON de sa démarche et de sa volonté de rejoindre la CCY. C'est un choix courageux qu'il convient de respecter. Il faut s'en réjouir car cela démontre l'attractivité de l'intercommunalité. Pour M. PADERNOZ, cette adhésion permettrait de bénéficier de la manne de la CNR, ainsi que d'une importante taxe de séjours pour l'office de tourisme.

Concernant l'information des habitants, il souligne que ces derniers ne répondent pas toujours massivement aux consultations qu'on leur soumet. Il prend en exemple les différentes consultations lancées à l'époque par la commune de Yenne, avec des retours assez faibles des administrés.



M. PADERNOZ estime par ailleurs que l'intégration de Chanaz permettrait de rééquilibrer géographiquement le centre de la communauté de communes. Il rappelle enfin que Chanaz ne fait pas partie d'un bassin de vie selon l'INSEE.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, M. PADERNOZ souligne l'intérêt de réaliser une étude afin de pouvoir mieux se positionner. A ceux qui s'opposent à cette étude, il leur faudra alors s'expliquer sur ce refus.

M. Stéphane LAMIRAL préfère en effet voir des communes s'intéresser à la CCY plutôt que l'inverse. Il souscrit à l'idée d'une étude préalable à toute décision.

Mme GIROD est surprise d'entendre que Chanaz ne fait pas partie d'un bassin de vie. Pour elle, la commune a toujours fait partie intégrante de la Chautagne.

Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE précise que l'INSEE définit aujourd'hui Chanaz dans le bassin de vie de Belley et Culoz.

M. HUSSON et Mme IMBERT remercient le Conseil pour l'invitation et prennent congé.

M. le Président estime ces échanges intéressants. Il souligne que la CCY fonctionne bien aujourd'hui et se demande si cette nouvelle intégration ne va pas déséquilibrer l'intercommunalité. Il rappelle qu'il ne peut y avoir des compétences à la carte.

M. Pierre SULPICE estime qu'une adhésion en 2025 paraît peu réaliste, sachant qu'arrivent ensuite les élections municipales. Selon M. SULPICE, cette volonté d'adhésion semble davantage répondre à un sentiment personnel qu'à une décision pragmatique. Il souligne par ailleurs que l'étude ne répondra pas aux aspirations politiques, qui doivent aussi être prises en compte dans ce dossier.

M. BLANCHIN regrette de son côté l'absence d'éclaircissements sur la qualité des infrastructures liées à l'eau et l'assainissement, ainsi que sur le coût des éventuels travaux à prévoir. Tout cela reste encore flou, sachant que la CCY n'a pas la capacité financière d'absorber de gros investissements.

En réponse au courrier de M. HUSSON daté du 24 avril 2024 (Cf document joint), M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur un avis de principe quant à la demande d'adhésion de Chanaz.

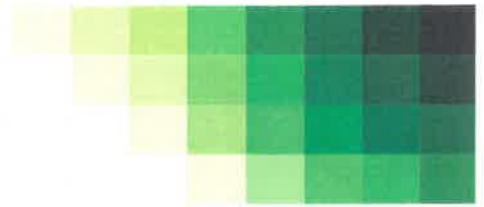
Avec une majorité de 19 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention et 2 votes blanc, **Le Conseil communautaire DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Chanaz à la CCY

❖ Réhabilitation de la friche Listing Express – Lancement de la consultation en vue de la passation d'une concession d'aménagement

Il est rappelé la procédure de passation en 2 phases, les modalités de sélection des candidatures et le planning prévisionnel.

A la demande de M. Jean-Marc ETAIX, il est validé la modification de certains éléments du dossier de consultation et du cahier des charges, notamment le retrait du texte mentionnant la cession à l'euro symbolique des parcelles communales et celui fixant le prix minimum d'acquisition à 1,8 M€.

Il est rappelé par ailleurs que le contrat de concession précisera les modalités d'association de la collectivité au choix des entreprises ainsi que le respect des délais d'aménagement de la zone.



A la demande de Mme Lauriane COUTURIER SAINT MAURICE, il est précisé la nature des 1,8 M€ déjà dépensés sur la zone (Cf document joint). MM. Jean-Jacques DANTIN et Patrick MILLION- BRODAZ rappellent qu'il convient d'ajouter à ces dépenses le montant des impôts fonciers et les intérêts demandés par l'EPFL.

M. le Président souligne par ailleurs la nécessité de désigner des suppléants pour la commission de concession d'aménagement. Il est proposé de désigner Laurence BOIRON, Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE, Stéphane LAMIRAL, Jean-François MASSON et Frédéric VERRON

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le lancement de la consultation en vue de la passation d'une concession d'aménagement sur la zone dite de l'ancienne friche « Listing Express »

❖ Réflexion sur la vente du Relais des Aigles

M. le Président rappelle qu'après plusieurs discussions en Conseil communautaire et en Conférence des Maires, il convient de se positionner sur l'avenir du restaurant « le Relais des Aigles », situé au belvédère du Mont du Chat, dont le bail commercial vient de prendre fin.

Il informe le Conseil que l'avis des domaines, rendu en avril 2024, a estimé la valeur du local à 260 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 20 % (de 208 000 € à 312 000 €).

M. le Président souligne que ce type de commerce engrange de l'argent et répond davantage à une dynamique privée. Par ailleurs, l'âge du bâtiment devrait nécessiter dans les années futures des travaux de mise en conformité plus ou moins coûteux.

Il informe enfin le Conseil que le locataire a fait part de son intérêt pour l'acquisition du local.

M. Pierre SULPICE loue le dynamisme et le sens commercial du locataire. Pour autant, la vente du restaurant à un particulier pourrait engager les services du Département à déneiger hors saison. Sans compter les obligations liées à la fourniture d'eau potable ou la collecte des ordures ménagères. Le risque d'une jurisprudence n'est pas à écarter. Il convient d'abord de sécuriser le bail avant de penser à vendre.

M. Jean-Jacques DANTIN partage cet avis. Il est nécessaire d'avoir des réponses techniques et administratives sur ces questions avant de s'engager sur une vente.

M. François MOIROUD tient à rappeler que les techniciens du Département sont assujettis à la décision des élus, et non l'inverse.

M. le Président regrette que cette décision soit systématiquement reportée à chaque Conseil. Cela dit, il est prêt à se renseigner pour obtenir toutes les informations nécessaires sur les risques liés au déneigement, à la fourniture d'eau potable et à la collecte des ordures ménagères. Il conviendra ensuite de se positionner, en rappelant que le bail commercial est expiré.



❖ Transport à la demande – Convention avec la Région pour la cession d'un minibus

Mme Laurence BOIRON rappelle le souhait de la communauté de communes de créer un service de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire. Pour cela, la Région a été sollicitée pour bénéficier d'un minibus, en coordination avec le SMAPS.

La Région ayant répondu favorablement à cette demande, il convient désormais de signer une convention de subvention en nature actant la cession d'un minibus à la CCY pour la mise en place du transport à la demande.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la signature d'une convention avec la Région pour la cession d'un minibus

❖ Mutualisation d'un poste de « conseiller numérique » avec la CCLA

Mme Martine GOJON rappelle que l'Etat s'est engagé à financer des postes de conseillers numériques.

Ces professionnels pourraient ainsi aider et accompagner les administrés dans leurs usages quotidiens : télétravail, consultation sur internet, achat en ligne, maîtrise des réseaux sociaux, suivi de la scolarité des enfants, démarches administratives,

Au regard des besoins rencontrés, la CCLA a proposé à la communauté de communes de mutualiser un poste de conseiller numérique. Celui-ci pourrait intervenir sur un mi-temps (17h30) à la CCY, notamment au sein de France Services, des bibliothèques, du service Jeunesse ou de l'EHPAD.

Mme GOJON précise que le coût de ce poste s'élèverait à 40 000 €/an environ (salaire chargé + frais de fonctionnement) et reviendrait, après subvention et ventilation avec la CCLA, à 11 000 € la 1^{ère} année et à 14.500 € la troisième année pour la CCY.

Le conseiller numérique serait recruté sur une CDD de 3 ans par la CCLA, avec une convention de mise à disposition à la CCY.

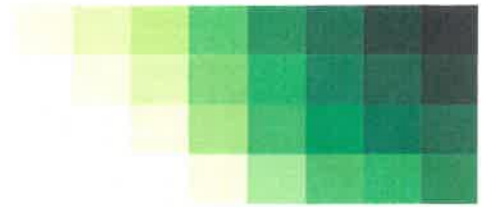
Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE précise que la mise à disposition n'est pas possible pour un contrat à durée déterminée.

Il est répondu que rien n'est encore figé et que la convention est en cours de rédaction. Les conditions de mise à disposition seront donc réétudiées pour trouver la meilleure solution possible.

❖ AOT2 – Nouvelle convention avec la Région

M. le président rappelle qu'il convient de renouveler la convention ayant pour objet de définir les modalités de l'organisation des transports scolaires et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire couvert par l'Autorité organisatrice de second rang (AOT2).

Cette convention fixe notamment les conditions générales de financement des transports scolaires afin de garantir une totale transparence des flux financiers en matière de dépenses mais aussi de recettes encaissées.



M. le Président précise qu'il n'y a pas de changement sur les conditions, notamment financières, à part le passage des frais de gestion à 50 €/enfant (au lieu de 40 €).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle convention avec la Région concernant l'organisation des transports scolaires sur le territoire couvert par l'AOT2

❖ Modification des règlements de fonctionnement des services « petite enfance, enfance, jeunesse et périscolaire »

A l'approche de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé quelques aménagements dans les règlements de fonctionnement des services d'accueil des enfants : la crèche, le service Périscolaire, les accueils de loisirs « Les Marmots » et « Team Ados ». Ces ajustements ont été travaillés en commissions d'élus et sont d'ordre technique.

↳ Concernant le fonctionnement de la crèche :

- Pour l'année 2024-2025, un vendredi après-midi par mois, la crèche sera fermée à l'accueil des enfants pour permettre à l'équipe de travailler le projet d'établissement, et de déplacer les réunions d'équipes qui avaient lieu le soir jusqu'à présent.
- En respectant un délai de prévenance de 24 h, il est possible pour une famille d'annuler la présence d'un enfant et de ne pas être facturé. Cela permet de maintenir un taux de facturation bas et de ne pas être pénalisé par la CAF.
- Toute absence de règlement supérieure à 3 mois entrainera une suspension de l'accueil de l'enfant.
- Aucun médicament n'est donné par l'équipe pédagogique en dehors d'un PAI, et du doliprane en cas de fièvre

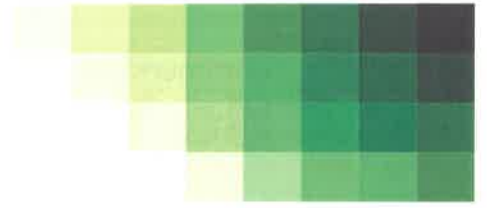
↳ Concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Marmots » :

- La grille tarifaire votée l'an dernier n'est pas modifiée cette année
- Les stages organisés dans l'année avec des intervenants et « gratuits » pour la collectivité (car financés par ailleurs), le tarif minimum d'une ½ journée sans repas sera appliqué pour éviter les annulations intempestives

↳ Concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Team Ados » :

- La grille tarifaire n'est pas modifiée pour cette rentrée
- En cas d'absences répétées à des activités gratuites, le jeune ne sera plus prioritaire pour les réservations suivantes
- L'accueil des jeunes au Team Ados est possible dès lors que le jeune est en 6°. Actuellement, on prend en compte l'âge, c'est-à-dire 11 ans, ce qui fait que certains CM2 peuvent venir en cours d'année, au détriment des collégiens. Ces jeunes seront réorientés vers le groupe Fun Team des Marmots.

↳ Concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs Périscolaire :



- Création d'un 2^e ALSH pour l'école de Yenne :
 - . ALSH Multisite avec 1 directrice : RPI de Jongieux, SIVU du Flon, St Jean, St Paul, Meyrieux Trouet
 - . ALSH avec 1 directrice pour Yenne maternelles et élémentaires
- Bilan de l'expérimentation de la modulation des horaires du soir à l'école de Yenne :
 - . Portail ouvert de 16h30 à 16h55
 - . Fermeture de 16h55 à 17h35
- Pas d'augmentation de la grille tarifaire
- Problématiques de recrutement à la rentrée : gestion des effectifs par contrôle des places à envisager

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la modification des règlements de fonctionnement des services « petite enfance, enfance, jeunesse et périscolaire », telle que précisée ci-dessus.

❖ Nouvelle convention triennale « Parcours artistiques »

Mme Virginie GIROD informe le Conseil de la nécessité de renouveler la convention sur les parcours artistiques concernant les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, le SMAPS, les intercommunalités et les structures conventionnées.

L'objectif à atteindre est la construction d'une offre culturelle et artistique de territoire à travers 2 grands axes :

- La découverte et la sensibilisation
- La pratique et les enseignements artistiques

Mme GIROD rappelle que la participation financière de la CCY s'élève à 6 500 € par an

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la nouvelle convention triennale sur les « Parcours artistiques »

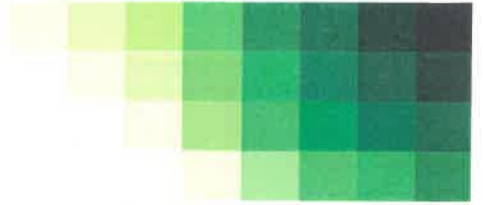
M. le Président profite de cette question pour saluer le succès de la manifestation « En avant le printemps ». Il remercie de nouveau la commune de Yenne, ainsi que tous les bénévoles, pour la qualité de l'organisation.

❖ Mise à jour tableau des emplois

Comme chaque année, un travail sur la cohérence des postes est effectué par les services afin de permettre une adéquation entre les missions effectuées de manière récurrente par les agents et les besoins des services. A ce titre, il est prévu de finaliser les postes du périscolaire et des Marmots pour la rentrée 2024-2025, sachant qu'il s'agit de remaniement de postes et d'intégration d'heures faites de façon récurrentes pour les besoins du service. Cela n'engendre donc aucun coût supplémentaire pour la collectivité.

Par ailleurs, il convient d'ouvrir plusieurs postes pour des avancements de grade.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des emplois



M. le Président souligne le travail important effectué par le service RH, au regard des dossiers à traiter et du nombre d'agents dans la collectivité. Il conviendra sans doute de trouver des solutions pour alléger le service de la lourdeur des tâches.

❖ Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « eau » du Département

Il est rappelé que l'appel à projets (AAP) « eau » du Département permet de répondre aux besoins des collectivités territoriales d'adaptation de leur service d'eau au changement climatique en finançant des projets autour de 4 volets.

Le taux de base d'intervention du Département peut s'élever jusqu'à 60 % pour les études et jusqu'à 40 % pour les travaux. Un bonus de 20 % sera accordé uniquement sur les territoires ruraux relevant des EPCI

La communauté de communes souhaite déposer les dossiers suivants :

- **Recherche en eau** : étude géophysique réalisée dans la plaine de Yenne suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la recherche sur les parcelles privées. Montant : 21 812.00 € HT (80 % de subvention)

- **Etude maillage AEP avec le syndicat du Thiers** : étude de faisabilité technico-économique sur les possibilités de maillage avec le syndicat du Thiers afin de sécuriser notre alimentation. Montant : 54 750 € HT (80 % de subvention)

- **Réactualisation de l'étude de transfert de compétence assainissement** : compte tenu de l'échéance du 1^{er} janvier 2026 pour le transfert de la compétence assainissement, il convient de réactualiser l'étude datant de 2019 (inventaire technique, convergence tarifaire, besoin en ressources humaines...). Montant : 39 900 € HT (80 % de subvention)

- **Reprise de branchements sur les réseaux AEP de Yenne** : dans le cadre de travaux de renouvellement des conduites AEP, il convient de déposer des dossiers pour les opérations suivantes :

- *Opération 1 : rue Jean Létanche, chemin des Fossés et rue des Echeneaux de Yenne qui fait l'assainissement. Montant de la partie « branchements » : 25 491 € HT (60 % de subvention)*

- *Opération 2 : Rue des Prêtres et Rue Antoine Laurent. Montant de la partie « branchements » : 45.430 € HT (60 % de subvention)*

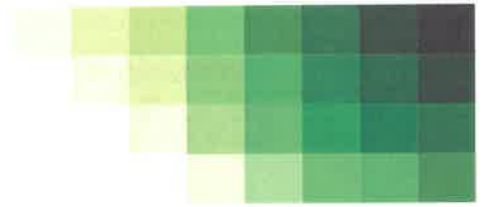
M. Pierre SULPICE demande sur combien d'années porte cet appel à projets ?

L'appel à projets « Eau » du Département concerne 2024. Après obtention de l'arrêté de subvention, les collectivités ont un an pour démarrer les travaux et 3 ans pour les achever. Il est rappelé que le Département pourra renouveler son appel à projets en 2025 et que la CCY pourra déposer de nouveaux dossiers.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projet « eau » du Département pour les dossiers présentés ci-dessus.

❖ Collecte des Articles de Sports et de Loisirs (ASL) en déchetterie

Il est présenté en Conseil cette nouvelle filière qui entre dans le cadre de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur), tout comme les filières des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et professionnels.



La CCY peut conventionner avec l'Eco organisme ECOLOGIC pour bénéficier d'une collecte gratuite des ASL (Cycles, loisirs nautiques, Matériel de camping, Sports de raquette et de ballons...).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le conventionnement avec l'Eco organisme ECOLOGIC pour bénéficier d'une collecte gratuite des Articles de Sports et de Loisirs (ASL) en déchetterie

❖ Questions diverses

Pas de questions diverses

Séance levée à 23H00

Fait à Yenne, le 12 juillet 2024

Le Président,
G. DUMOLLARD

